

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 MARS 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, le lundi 3 mars 2025 à 19h30 sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire.

Sont aussi présents les conseillers et conseillères suivants,
Céline Jutras
Louis Véronneau
Pierre Grandmont
Jean-Daniel Scheurer
François Tessier

La conseillère Catherine Milette est absente.

25-03-48 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

25-03-49 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2025

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

ADOPTÉE

25-03-50 Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pie-de-Guire accepte le dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2024, le tout, tel qu'audité par monsieur Daniel Tétreault CPA;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pie-de-Guire prend acte que pour les activités de fonctionnement de l'administration municipale, l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 est de 16 407 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdits états financiers et à les transmettre au MAMH et aux institutions financières au besoin.

ADOPTÉE

Dépôt – Listes des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, octroyés par le conseil municipal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

La greffière-trésorière dépose la liste des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, octroyés par le conseil municipal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Cette liste est aussi disponible sur le site internet de la municipalité.

Dépôt – Rapport relatif à l’application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens (SPAD) - Année 2024

La greffière-trésorière dépose au conseil municipal le rapport relatif à l’application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens (SPAD)

Compte rendu divers dossier et/ou comité

Chacun des membres du conseil ayant participé à une rencontre de comités ou autres fait un compte rendu.

25-03-51 Congrès FQM 2025

ATTENDU QUE le congrès annuel de la FQM se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec ;

ATTENDU l’intérêt de monsieur Benoît Yergeau, maire et de madame Catherine Milette, conseillère, à participer à ce congrès ;

ATTENDU QUE les frais reliés à ce congrès (inscription, repas, hébergement, frais de déplacement et de stationnement) seront aux frais de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D’AUTORISER monsieur Benoît Yergeau, maire et madame Catherine Milette, conseillère, à participer au congrès de la FQM;

DE REMBOURSER les frais reliés à ce congrès.

ADOPTÉE

25-03-52 Approbation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D’APPROUVER les comptes à payer suivants :

COMPTES PAYÉS ENTRE LE 4 FÉVRIER 2025 ET LE 3 MARS 2025

Cooptel	Téléphone & internet - bureau municipal	159,67 \$
Cooptel	Téléphone & internet - chalet des loisirs	102,16 \$
Cooptel	Téléphone & internet - station de pompage	96,42 \$
Desjardins Assurances	Assurances collectives février 2025	703,27 \$
Hydro-Québec	Bureau municipal	981,28 \$
Hydro-Québec	Chalet des loisirs	1 306,72 \$
Hydro-Québec	Garage municipal	237,54 \$
Hydro-Québec	Lumières de rues	146,61 \$
Hydro-Québec	Secondaire Bureau	163,75 \$
Hydro-Québec	Station de pompage	1 060,01 \$
Revenu Québec	T4-R1 2024	282,56 \$

Visa	Mobiliers extérieurs, chaises, chapiteaux, jeux de fers & de poches pour projet PNHA/ Formation Myriam/ Publipostages/ Licences mensuelles (antivirus & Microsoft)	5 514,97 \$
------	--	-------------

Total 10 754,96 \$

SALAIRE FÉVRIER 2025

Employés	6 363,64 \$
----------	-------------

COMPTES À PAYER À L'ASSEMBLÉE DU 3 MARS 2025

ADN Communication	Alertes municipales janvier 2025	72,32 \$
Cartier & Fils inc.	Déneigement municipal hiver 2025	2 529,45 \$
Céline Jutras	Repas pour rencontre de travail	117,99 \$
CRSBP Centre-du-QC	Contribution annuelle Réseau-Biblio	3 397,17 \$
Entreprises F. Parent (Groupe Horizon)	Contrat déneigement 2025, paiement mars	24 926,58 \$
Eurofins Environex	Analyse d'eau potable 6e Rang	128,71 \$
Eurofins Environex Gestim	Analyse d'eau potable réseau Saint-Pie	1 681,51 \$
	Inspection permis & certificats, février 2025	1 287,72 \$
Groupe Infoplus	Réparation sauvegarde ordinateur Annick	56,34 \$
Groupe Maska	Entretien et vérification génératrice et remplacement de pièces	3 077,45 \$
Jonathan Lemoine	Entretien patinoire 2025/ Essence zamboni	565,02 \$
LB Infra-conseils inc.	Préparation document appel d'offres rang Saint-Antoine	4 369,05 \$
Mégaburo	Contrat impressions mensuelles noires & couleurs	74,20 \$
MRC Drummond	Quotes-parts/ Traitement déchets/ Billets Mobilibus	6 452,52 \$
Municipalité Saint-François-du-Lac	Consommation d'eau 2024	3 032,41 \$
Patrick Morin	Quincaillerie pour aqueduc	20,40 \$
R.G.M.R.	Collecte matières résiduelles février 2025	2 430,62 \$
R.I.P.S.	Intervention rang Bord-de-l'Eau	1 265,67 \$

Total 55 485,13 \$

ADOPTÉE

Adoption du règlement sur le traitement des élus no. 25-735
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-735 CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 07-588**

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement numéro 07-588 concernant le traitement des élus municipaux et qu'il désire remplacer ce règlement ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 3 février 2025 et que le projet de ce règlement a été adopté par résolution à la même séance;

ATTENDU qu'une copie du projet relatif au présent règlement a été remise aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu unanimement, incluant le vote du maire

QUE le règlement portant le numéro 25-735, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant le traitement des élus municipaux ».

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 07-588 concernant le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

- Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers ;
- Rémunération de base : Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
- Rémunération additionnelle : Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.
- Allocation de dépenses : Correspond à un montant égal à la moitié (1/2) du montant de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle, le cas échéant.
- Remboursement des dépenses : Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

- Conseiller : le terme conseiller est employé autant pour le masculin que pour le féminin.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

À partir du 1^{er} janvier 2025, le traitement annuel des élus est établi comme suit ;

MAIRE : Le rémunération annuelle de base est fixée à 7 693,44\$, indexée annuellement selon les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement, ce qui représente un montant de 641,12\$, par présence, à chacune des séances ordinaires du conseil municipal prévu par la loi ;

CONSEILLER : La rémunération annuelle de base est fixée à 2 583,36\$, indexée annuellement selon les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement, ce qui représente un montant de 215,28\$, par présence, à chacune des séances ordinaires du conseil municipal prévu par la loi ;

Chaque élu a droit à deux (2) absences des séances ordinaires du conseil, par année civile, sans perte de traitement. Au-delà de ces deux (2) absences, aucun traitement ne sera versé pour chaque absence subséquente.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération de base payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépense équivalente à la moitié de leur rémunération de base ou de la rémunération additionnelle fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Cette allocation est versée, par présence, à chacune des séances ordinaires du conseil municipal.

Dans le cas où une telle allocation dépasse le plafond prévu par la loi, l'excédent de l'allocation devient une rémunération.

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au *chapitre III de la Loi sur le traitement des élus*.

ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée à la hausse pour chaque exercice financier, en date du 1^{er} janvier de chaque année, d'un pourcentage égal au taux moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation par Statistique Canada pour la province de Québec établi pour la période de douze (12) mois, à compter du mois d'août de l'année précédente au mois de juillet, inclusivement, de l'année en cours.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant sur autorisation du conseil, un tel remplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 MODALITÉ DE PAIEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées selon l'article 3, sont versées par la municipalité, à la fin de chaque mois, pour les tâches et fonctions remplies au cours de ce mois.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES :

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Tout déplacement en transport en commun, tel que les transports par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

Exception pour le maire, qui n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil

- Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organe concernée n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

ARTICLE 9 VÉHICULE PERSONNEL

Sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'autorisation du Conseil, lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieur même de la municipalité sera jugée cas par cas.

- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,70 \$/km parcouru.

Cette indemnité suivra le taux standard de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule de Revenu Québec.

- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

Exception pour le maire, qui n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 10 FRAIS DE REPAS

Sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'autorisation du conseil, lorsqu'un membre du conseil doit défrayer les frais de repas dans l'accomplissement de ses fonctions, la municipalité rembourse les frais de repas selon les coûts réels, sur présentation de pièces justificatives.

L'alcool est non remboursable.

Exception pour le maire, qui n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 11 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'autorisation du conseil, lorsqu'un membre du conseil doit défrayer les frais d'hébergement dans l'accomplissement de ses fonctions, la municipalité rembourse les frais d'hébergement selon les coûts réels, sur présentation de pièces justificatives.

Exception pour le maire, qui n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 12 APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion :
Présentation du projet :

3 février 2025
3 février 2025

Avis public :
Adoption :

4 février 2025
3 mars 2025

25-03-54 Entériner le remboursement de l'emprunt temporaire TECQ 2019-2024

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ENTÉRINER le remboursement complet, incluant les intérêts de l'emprunt temporaire du TECQ 2019-2024 à la caisse Desjardins de Nicolet au montant de 387 589,79 \$.

ADOPTÉE

25-03-55 Autorisation de remboursement de l'emprunt temporaire PRACIM

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Annick Vincent à effectuer le remboursement complet incluant les intérêts de l'emprunt temporaire du PRACIM à la caisse Desjardins de Nicolet dès réception du dépôt de la subvention par le MAMH.

ADOPTÉE

25-03-56 Autorisation d'ouverture d'un emprunt temporaire – Caisse Desjardins de Nicolet - TECQ 2024-2028

ATTENDU que par le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire a droit à une subvention de 599 455 \$ plus une bonification de 5% soit un montant de 29 972,75 \$ pour un total, à ce jour, de 629 427,75 \$ pour lequel une bonification d'un 5% supplémentaire pourrait être ajouté, conditionnement aux respects de l'ensemble des critères écoresponsables. ;

ATTENDU que la Municipalité profitera de cette subvention pour faire les différents travaux énumérés dans la programmation déposée au MAMH dans le cadre du TECQ 2024-2028 et aux programmations subséquentes ;

ATTENDU que la Municipalité aura besoin d'ouvrir une marge de crédit suffisante pour le paiement des travaux mentionnés ou de faire un emprunt temporaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE DEMANDER à la Caisse populaire de Nicolet d'ouvrir une marge de crédit ou de signer pour un emprunt temporaire du même pour un montant de 629 427,75 \$ pour acquitter le coût des travaux dans le cadre de la TECQ 2024-2028;

D'AUTORISER monsieur le maire Benoît Yergeau et madame Annick Vincent, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

25-03-57 Autorisation de formation - Organiser une élection municipale

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER Annick Vincent, présidente d'élection et Myriam Lévesque, secrétaire d'élection, à participer à la formation ***organiser une élection municipale*** donnée gratuitement par élections Québec, le 6 et 7 mai prochain, de 8h30 à 16h30 à l'hôtel Sheraton de Saint-Hyacinthe;

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de repas.

ADOPTÉE

25-03-58

Autorisation de formation – La gestion contractuelle (diverses vérifications) et soutenir le conseil et concrétiser les orientations municipales (bonnes pratiques)

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER Annick Vincent, directrice générale et greffière-trésorière à s'inscrire la formation ***La gestion contractuelle (diverses vérifications) et soutenir le conseil et concrétiser les orientations municipales (bonnes pratiques)*** qui se tiendra le 2 avril 2025 à Drummondville au coût de 390 \$ plus taxes ;

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de repas.

ADOPTÉE

25-03-59

Autorisation de paiement de factures – Groupe Maska

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER le paiement des factures soit la facture numéro 5395696 au montant 825,14\$ et de et la facture numéro 5394505 au montant de 2 252,31 \$.

DE RÉPARTIR les charges comme suit :

25% du coût des factures au Fonds général
75% du coût des factures au secteur aqueduc

ADOPTÉE

25-03-60

Signature de l'entente camp de jour avec la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE les camps de jour offerts par les centres communautaires présents sur le territoire de la Ville de Drummondville accueillent les enfants ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE l'inscription d'un enfant ayant des besoins particuliers ne peut être refusée sur la base de son handicap;

ATTENDU QUE les ratios accompagnateur/enfant sont adaptés à la réalité des besoins de l'enfant et qu'ils sont établis par le comité d'analyse formé des partenaires de la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE les parents des enfants avec accompagnement déboursent les mêmes frais pour le camp et les activités que ceux prévus pour un enfant n'ayant pas de besoins particuliers;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville débourse des frais supplémentaires aux centres communautaires afin de couvrir les coûts

reliés au service d'accompagnement pour les jeunes drummondvillois avec des besoins particuliers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE la Municipalité s'engage à payer au centre communautaire les frais d'accompagnement en camp de jour pour l'été 2025 pour tous les jeunes de sa municipalité ayant des besoins particuliers;

Et

QUE monsieur le maire Benoît Yergeau ainsi que madame Annick Vincent, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer l'entente de camp de jour avec les centres communautaires et la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

25-03-61

Rapport annuel d'activités incendie – Année 12 (2024) / Approbation

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU que le rapport annuel d'activités incendie de l'an 12 a été complété par le Directeur incendie de la Régie incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac (RIPS) ainsi que par le préventionniste responsable des visites d'inspection en incendie de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

ATTENDU que la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2024;

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance du rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE PROCÉDER à l'adoption du rapport annuel an 12 des activités en matière de sécurité incendie 2024.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel an 12 des activités en matière de sécurité incendie 2024 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

25-03-62

Autorisation d'achat – Radar pédagogique

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pie-de-Guire a été retenue

pour l'appel de projet d'installation de radar pédagogique offert par la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie, projet visant à favoriser la mobilité active et sécuritaire ;

ATTENDU que la Municipalité recevra un (1) radar pédagogique et devra assumer les frais liés à son installation ainsi qu'à la structure de soutien nécessaire ;

ATTENDU que la Municipalité désire installer par la même occasion un second radar pédagogique, en sens inverse afin de répondre à un besoin de sensibilisation des usagers de la route dans le but de rendre le secteur plus sécuritaire pour les piétons et cyclistes ainsi que tout autre usager de la route ;

ATTENDU que la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR-SHV CQ) offre de commander, aux frais de la Municipalité, un radar supplémentaire, dans le cadre d'un achat regroupé afin de permettre à la Municipalité de bénéficier d'un coût avantageux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER le remboursement de l'achat d'un radar pédagogique, identique à celui obtenu gratuitement, dans le cadre de l'appel de projets visant à favoriser la mobilité active et sécuritaire, à la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR-SHV CQ) au coût de ± 4042,00 \$.

ADOPTÉE

25-03-63

La trente-septième (37^e) édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle

ATTENDU qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours ;

ATTENDU que notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté ;

ATTENDU que la 37^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille ;

ATTENDU que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE PROCLAMER la semaine du 16 au 22 mars 2025, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE

Correspondance

Dépôt de la correspondance du mois de février 2025.

25-03-64

Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE LEVER cette assemblée.

La séance est close à 20h15.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, directrice
générale et greffière-trésorière

Par la présente, je certifie qu'il y a (ou aura) des crédits disponibles aux
postes budgétaires affectés par les résolutions numéros :
25-03-51, 25-03-52, 25-03-53, 25-03-54, 25-03-55, 25-03-57, 25-03-58,
25-03-59, 25-03-60 et 25-03-62.

Annick Vincent, directrice
générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Yergeau, maire, atteste que la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoît Yergeau, maire

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MARS 2025**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, le mardi 11 mars 2025 à 12h sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire.

Sont aussi présents les conseillers et conseillères suivants,
Céline Jutras
Pierre Grandmont
Jean-Daniel Scheurer
François Tessier
Catherine Milette

Le conseiller Louis Véronneau est absent.

25-03-65

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉE

25-03-66

Embauche d'un inspecteur municipal en voirie

ATTENDU la vacance du poste d'inspecteur municipal en voirie depuis novembre 2024 ;

ATTENDU le processus de recrutement et la recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'EMBAUCHER monsieur Francis Mc Rae à titre d'inspecteur municipal en voirie selon les conditions établies par le conseil municipal ;

ASSUJETTIR une période de probation de 3 mois ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer un contrat pour l'achat d'un cellulaire et d'un forfait au nom de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire pour l'inspecteur municipal en voirie, dans le cadre de ses fonctions ;

ADOPTÉE

25-03-67

Autorisation de signature - Entente de location d'espace de bureau avec madame Manon Saint-Gelais, Maître de poste pour Postes Canada – Bureau de Saint-Pie-de-Guire.

ATTENDU le départ de Maryse Courchesne, Maître de poste pour Postes Canada - Bureau de Saint-Pie-de-Guire, en date du 5 janvier 2025 ;

ATTENDU que Postes Canada assume le loyer du bureau de poste de Saint-Pie-de-Guire, jusqu'à ce qu'un(e) maître de poste soit nommé(e) au bureau de Saint-Pie-de-Guire ;

ATTENDU la nomination de Manon Saint-Gelais, comme maître de poste au bureau de Saint-Pie-de-Guire en date du 16 mars 2025 et qu'une nouvelle entente devra être signée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER la directrice générale, Annick Vincent et le maire Benoît Yergeau à signer la nouvelle entente entre Manon Saint-Gelais, nouvelle Maître de Poste du bureau de Saint-Pie-de-Guire et la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉE

25-03-68

Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE LEVER cette assemblée.

La séance est close à 12h18.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, directrice
générale et greffière-trésorière

Par la présente, je certifie qu'il y a (ou aura) des crédits disponibles aux postes budgétaires affectés par les résolutions numéros : 25-03-66.

Annick Vincent, directrice
générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Yergeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoît Yergeau, maire